

N° 6222²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**modifiant les articles L.222-4 et L.222-9 du Code du travail**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

(6.12.2010)

La Commission se compose de: M. Lucien LUX, Président; M. Roger NEGRI, Rapporteur; MM. André BAULER, Fernand ETGEN, Léon GLODEN, André HOFFMANN, Ali KAES, Mmes Viviane LOSCHETTER, Martine MERGEN, M. Marc SPAUTZ, Mme Vera SPAUTZ et M. Lucien WEILER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi 6222 a été déposé à la Chambre des députés par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration en date du 18 novembre 2010. Il a été accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une annexe relative à la méthodologie et d'un tableau synthétique des salaires minimaux légaux dans l'Union européenne et aux Etats-Unis.

Au moment de l'adoption du présent rapport, les avis des chambres professionnelles faisaient toujours défaut.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 30 novembre 2010.

Dans sa réunion du 29 novembre 2010, la Commission du Travail et de l'Emploi a désigné M. Roger Negri comme rapporteur du projet de loi. Au cours de cette même réunion, la commission a entendu la présentation du projet de loi par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration M. Nicolas Schmit.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2010, la commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat, avant d'adopter le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**II.1. Objet du projet de loi sous rubrique**

Aux termes du paragraphe (1) de l'article L. 222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi.

En vertu du paragraphe (2) de l'article susmentionné, le Gouvernement est obligé de soumettre, tous les deux ans, à la Chambre des députés, un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum.

Le projet de loi sous objet entend par ce biais, adapter les taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pour les années 2008 et 2009.

Il est à noter que le relèvement du salaire social minimum ne comporte pas l'obligation juridique de relever l'ensemble de la grille des salaires dans les entreprises.

A titre d'explication, le chapitre suivant donne un aperçu sur l'évolution des conditions économiques et des revenus au cours des années 2008 et 2009, afin de décrire l'évolution du salaire social minimum et de revenir sur la suggestion d'adaptation du salaire social minimum proposée par le Gouvernement.

II.2. L'évolution des conditions économiques et des revenus en 2008 et 2009¹

II.2.1. La croissance économique

Les années 2008 et 2009 ont été marquées par une crise économique de très grande ampleur au Luxembourg.

Après une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) réel de plus de 4% par an entre 2003 et 2007, le ralentissement a été spectaculaire. La crise financière, dont le paroxysme a été atteint au 2^e semestre 2008, a très fortement impacté l'économie réelle, avec au final une croissance nulle, voire une stagnation du PIB en 2008.

L'effondrement des échanges internationaux et de la demande de biens d'équipement vers la fin de 2008 a mis les économies européenne et luxembourgeoise sur une pente fortement baissière. Avec une récession de 4,1%, l'année 2009 est, quant à elle, la pire que le Luxembourg ait connue depuis la crise sidérurgique du milieu des années 70.

En 2008 et 2009, le recul de l'activité au Luxembourg s'avère relativement comparable à celui de ses principaux partenaires commerciaux.

A l'image de l'ensemble des pays de la zone euro, le Luxembourg a réussi à s'extirper de la récession avec un net rebond du PIB au 3^e trimestre 2009, après cinq trimestres consécutifs de contraction.

Cette reprise économique récente manque cependant de vigueur, étant donné que la croissance attendue est estimée à quelque 3% pour les années 2010 et 2011. Le PIB devrait donc suivre sur ces deux années un sentier d'expansion faible par rapport à la performance moyenne observée sur le passé.

II.2.2. Principaux agrégats – PIB optique dépenses

En considérant la décomposition du PIB sous l'optique dépenses, nous constatons que sur ces deux dernières années difficiles, la contribution à la croissance des exportations est inférieure à la tendance de long terme. De ce fait, la contribution à la croissance de la demande nationale, et surtout la consommation publique, a regagné de l'importance. Mis à part les agrégats dépendant des pouvoirs publics, toutes les composantes du PIB accusent le coup suite à la récession. Les échanges de biens et de services avec l'étranger subissent la crise et affichent en 2009 un recul spectaculaire, tant pour les exportations (-7,6%) que pour les importations (-9,2%).

Pour ce qui est de la consommation privée, elle est restée très en deçà des hausses observées par le passé, même par rapport à celles des périodes de bas de cycle. En 2008, le pouvoir d'achat baissait, suite surtout à la hausse des prix pétroliers. En 2009, la situation inverse se présentait, on a pu observer une hausse du pouvoir d'achat allant de pair avec une baisse de la consommation privée par tête. Ce phénomène nous conduit à supposer que les consommateurs ont lissé leur consommation en ajustant le taux d'épargne.

Avec la crise, la formation brute de capital fixe (FBCF) – autrement dit l'investissement – a brutalement chuté en 2009. Elle était globalement restée au-dessus de sa trajectoire de long terme (+6,1% par an de 1985-2009) entre 2003 et 2008 pour baisser de 14,9% en 2009, en raison surtout de la baisse de la FBCF en machines et équipements.

II.2.3. PIB optique production

Même si la plupart des activités marchandes ont été touchées par un recul de l'activité, cette récession s'est matérialisée essentiellement au travers de deux branches, à savoir l'industrie et le secteur

¹ Commentaire basé sur les données statistiques disponibles au 24 septembre 2010.

financier. L'industrie a été la plus durement touchée, contribuant pour moitié environ à la baisse de la valeur ajoutée en 2008 et 2009.

Le secteur financier quant à lui contribue à hauteur d'un tiers au recul du PIB sur les deux années écoulées. Les activités financières, en termes de valeur ajoutée, se sont cependant redressées à partir du 3^e trimestre 2009 avec une progression de 2,6% et le 4^e trimestre est venu confirmer ce mouvement avec une hausse de 0,9%. On observe la même dynamique du côté des services aux entreprises, dont l'activité est en partie liée à celle du secteur financier, avec une progression pour le 2^e trimestre consécutif.

Le secteur du commerce et le secteur de la construction avaient plutôt bien résisté au cours de l'année 2008 avec des progressions de 0,9% respectivement 1,6%, mais ils ont enregistré un repli assez net de -0,8% respectivement -1,9% en 2009, avec au final une croissance nulle sur l'ensemble de ces deux années.

II.2.4. *Emploi et chômage*

La croissance de l'emploi a continuellement accéléré depuis 2004 pour atteindre presque 5% en moyenne annuelle sur 2007-2008. En 2009, cette croissance s'est toutefois effondrée, l'emploi n'augmente plus que de 0,9% sur un an, ce qui constitue la progression la plus faible depuis 1985.² La crise a donc lourdement impacté l'emploi en 2009 au Luxembourg, comme d'ailleurs partout en Europe.

Cette décélération de l'emploi entre 2008 et 2009 provient avant tout d'une baisse de l'emploi dans l'industrie (-2,6%) et dans les services aux entreprises (-1%).

La baisse de l'emploi dans la branche „services aux entreprises“ est en grande partie due au travail intérimaire. Ce dernier a, en une année seulement, réduit à néant 5 années de croissance soutenue. L'emploi intérimaire baisse de presque 2.000 personnes entre 2008 et 2009, soit de 25%! De ce fait, l'emploi intérimaire a amputé l'emploi salarié de 0,6 point de % de croissance en 2009. Dans la construction et le secteur financier, deux branches touchées de plein fouet par la crise économique, le niveau de l'emploi a toutefois pu être maintenu entre 2008 et 2009. La branche „autres services“, qui comprend beaucoup d'activités se situant dans le secteur non concurrentiel comme par exemple les administrations, les services de santé etc., a quant à elle continué à créer des emplois sur cette période: +3.200 postes environ entre 2008 et 2009 (créations moins radiations), soit +4,3%.

La baisse de l'emploi s'observe davantage chez les salariés frontaliers que chez les salariés résidents. En effet, l'emploi frontalier qui a été beaucoup plus dynamique que l'emploi résident dans les périodes de haute conjoncture, enregistrant une hausse de 8,3% au premier trimestre 2008, a été en contrepartie bien plus affecté par la crise économique. Il a ainsi été ralenti tout au long des années 2008 et 2009, et il a même enregistré une baisse de 0,5% au quatrième trimestre 2009.

Si l'emploi résident est de fait moins réactif au cycle économique, ce qui s'explique notamment par sa présence plus marquée dans le secteur non concurrentiel, il n'en est pas pour autant déconnecté et la crise économique a incontestablement freiné sa progression, qui ne s'élevait fin 2009 seulement à 0,8% contre 3,3% à la mi-2008. Vu cette accalmie de l'emploi, la part des résidents dans l'emploi salarié total, en baisse ininterrompue depuis les années 80, se maintient à 56% sur ces deux années.

La faible progression de l'emploi au Luxembourg, peut encore être qualifiée de „bonne performance“ en comparaison européenne, qui enregistre une baisse d'environ 2% en 2009.

L'impact de la crise sur le niveau de l'emploi au Luxembourg a été limité dans une certaine mesure par la réduction de la durée de travail. Selon les estimations du STATEC, la durée de travail affichait une baisse de 1,7%, contre 0,2% en moyenne par an sur les dernières décennies. En 2009, environ un tiers de la baisse de la durée du travail a été induite par le chômage partiel. La partie restante est imputable aux réductions d'heures supplémentaires, aux congés sans solde ou à la modulation de la durée figurant dans les contrats de travail. En considérant le volume total de travail (nombre de travailleurs multiplié par la durée de travail moyenne), l'ajustement de l'emploi sur l'activité devient plus marqué, le volume total de travail aurait ainsi baissé de 0,6% en 2009.

La chute des créations nettes d'emplois sur les dernières années n'a pas mis longtemps à se répercuter sur le chômage. Ainsi, le taux de chômage, au sens strict et corrigé des variations saisonnières, qui avait encore baissé au cours de l'année 2007, s'est réorienté à la hausse à partir de la mi-2008. Le taux

² Date à partir de laquelle les statistiques de l'emploi selon le concept harmonisé des comptes nationaux sont disponibles.

de chômage passe ainsi de 4,2% au premier trimestre 2008 à 6,0% fin 2009, ce qui constitue le niveau le plus élevé jamais enregistré. Notons encore que la hausse du chômage au sens strict a été freinée par la très forte progression du chômage partiel et par une hausse considérable des emplois aidés (personnes inscrites dans des mesures pour l'emploi).

II.2.5. Inflation et évolution des salaires

Avant de décrire l'évolution des salaires au cours des années 2008 et 2009, il échet de revenir brièvement sur l'inflation.

En 2008, l'inflation a fortement rebondi, à 3,4% (après 2,3% en 2007), principalement en raison de la flambée des prix du pétrole et des matières premières alimentaires. En juillet de la même année, la hausse des prix a culminé à 4,9% sur un an, soit le niveau le plus élevé depuis plus de vingt ans. Après l'été, la tendance à la désinflation s'est amorcée, avec un taux d'inflation n'atteignant déjà plus que 1,1% au mois de décembre.

Situation inconnue depuis des années, 2009 était marquée par des taux d'inflation négatifs à partir du printemps. Sur l'ensemble de l'année, les prix à la consommation n'ont progressé que de 0,4%. Ce taux très faible s'explique par un niveau des prix pétroliers bien inférieur en moyenne à celui de l'année 2008, et ce malgré une progression quasi continue du prix du pétrole tout au long de 2009. L'effet de base négatif lié au pétrole a disparu sur la fin de l'année 2009 et l'inflation est alors revenue en territoire positif.

A titre d'explication, il importe de revenir succinctement sur l'évolution des prix pétroliers au cours des années 2008 et 2009.

L'année 2008 était marquée par une évolution du prix du pétrole en dents de scie, présentant une forte hausse sur la première partie de l'année, puis un net déclin à partir de l'été.

Le prix moyen du baril de pétrole est passé d'un maximum de 134 USD en juillet 2008 à seulement 41 USD en décembre 2008. Passé ce minimum, le prix de l'or noir a renoué avec une tendance ascendante (mais bien moins prononcée que celle du 1er semestre 2008) pour l'ensemble de l'année 2009.

Ceci s'est bien entendu répercuté sur les prix des carburants et les autres produits dérivés directs du pétrole, qui ont augmenté de plus de 10% entre janvier et décembre 2009, mais le taux d'inflation, exprimé en variation annuelle, a au contraire été tiré vers le bas en réaction aux prix particulièrement élevés du pétrole en 2008.

Dans ce cadre, il importe également d'expliquer l'évolution de l'inflation sous-jacente, qui est une sous-série de l'indice général (IPCN) excluant les biens dont les prix se forment sur le marché mondial, ainsi que ceux caractérisés par des variations erratiques. En l'absence de définition précise et harmonisée sur le plan international, le STATEC a choisi d'établir la série en question en excluant de l'indice général les produits pétroliers, les combustibles solides, le café, thé et cacao, les pommes de terre et les fleurs de coupe.

En 2008, le taux d'inflation sous-jacente s'est très légèrement détérioré pour atteindre 2,5% contre 2,4% une année plus tôt. Sa progression mensuelle moyenne s'est élevée à 0,18%, une valeur comparable à la moyenne de long terme, calculée sur les 10 dernières années.

Le ralentissement de l'inflation sous-jacente en 2009 à 2,1%, s'explique surtout par la hausse limitée des prix des produits alimentaires qui ont progressé de seulement 1,4%, contre 5,4% en 2008.

Depuis le début de 2010, l'inflation sous-jacente reste ancrée autour de 1%, soit un niveau qui n'avait plus été atteint depuis la fin des années 90. Cette faiblesse de l'inflation sous-jacente, perceptible également au niveau européen, traduit bien mieux que l'inflation générale la nature désinflationniste du contexte conjoncturel lié à la crise économique.

En matière de progression des salaires, il faut constater que les effets de la crise économique ont limité leur croissance sur les années 2008 et 2009.

Avec une hausse limitée à 1,6%, le coût salarial moyen au Luxembourg n'a que peu progressé en 2009. Ce mouvement amplifie la tendance déjà relevée en 2008, et s'inscrit dans le contexte conjoncturel de crise, peu propice à l'expansion de la masse salariale, qui caractérise ces deux années.

La progression de l'année écoulée est la plus faible depuis 2003, une année qui était également marquée par une conjoncture très défavorable sur le marché de l'emploi.

On peut remarquer qu'après 2007, la hausse du coût salarial moyen a graduellement ralenti. Au 1er trimestre de l'année 2007, le coût salarial moyen enregistrait encore une hausse de 5,1%, au début de l'année 2009, cette hausse n'atteignait plus que 0,8%. Si on prend en considération que sur la période allant de 1995 à 2007, la croissance moyenne se situait autour de 3,2%, on constate qu'elle est donc nettement en dessous du rythme de croissance de long terme.

Comme évoqué au chapitre II.2.4., l'emploi a surtout été impacté dans les branches marchandes de l'économie. C'est donc logiquement dans ces branches, que l'on peut identifier au secteur concurrentiel, que la dynamique des salaires a été la plus perturbée.

Dans le secteur non concurrentiel ou protégé, moins soumis aux aléas de la conjoncture, la progression est restée proche de celle des années précédentes.

Les employés du secteur financier voient leur rémunération moyenne diminuer pour la 2e année consécutive. Ils avaient en effet été parmi les premiers à enregistrer un retournement de tendance sur les salaires, un phénomène qui a été notamment accentué par un net recul des primes et des gratifications sur le dernier trimestre 2008.

L'autre branche particulièrement touchée en termes de salaires est l'industrie, ce qui n'est guère surprenant étant donné le recul extrêmement marqué de la production.

La progression du salaire moyen en termes réels – c'est-à-dire corrigée des prix à la consommation – est quasiment identique à la progression nominale en 2009; ceci s'explique bien entendu par la faiblesse de l'inflation en 2009 (+0,4%). Cette inflation particulièrement basse joue évidemment en faveur du pouvoir d'achat des ménages. Elle est cependant en même temps l'un des symptômes de la crise économique internationale, qui constitue un contexte peu susceptible de stimuler la propension à consommer des ménages.

Étant donné que les salaires sont automatiquement indexés au Luxembourg, on peut déterminer l'influence de l'indexation sur l'évolution du coût salarial moyen. Il ressort des calculs effectués que sans indexation – et toutes choses égales par ailleurs – le coût salarial moyen aurait stagné en 2008 et diminué de 0,9% en 2009. Il faut remonter jusqu'à l'année 2003 pour retrouver un tel mouvement de baisse.

Il faut également considérer que la baisse du coût salarial moyen est liée à celle de la durée de travail, cette dernière jouant sur la masse salariale.

II.2.6. Evolution de la productivité

La productivité (apparente du travail) est le rapport entre un agrégat d'activité (production, valeur ajoutée) exprimé en volume, c.-à-d. à prix constants, et une mesure du travail utilisée pour la fabrication des produits en question.

La récession et l'ajustement différé de l'emploi ont été très dommageables à l'évolution de la productivité apparente du travail en 2008 et 2009.

La productivité a baissé de 10% en cumul sur les deux années 2008 et 2009, il s'agit d'une contre-performance historique depuis 1970. Les deux branches pour lesquelles le recul de la productivité est particulièrement marqué sur ces deux années sont l'industrie avec une baisse de 21% et le secteur financier avec un recul 12%. Précisons que le concept de productivité dans le secteur financier est délicat, car il suppose une transformation des grandeurs „en valeur“ en des grandeurs „en volume“ à l'aide de prix dont la mesure est difficile. Si l'on considère seulement les autres branches du secteur marchand, la baisse constatée est néanmoins de l'ordre de 10% également.

II.2.7. Evolution récente de la conjoncture

Revenons ci-dessous brièvement aux principaux éléments de la situation économique en 2010.

L'environnement conjoncturel international continue de s'améliorer et la croissance est maintenant clairement de retour dans les économies développées. La reprise de l'activité s'est affirmée au premier semestre 2010, avec des données généralement meilleures que prévues.

Le secteur financier semble certes avoir dépassé le plus dur de la crise, mais le rythme de croissance s'avère encore relativement faible en 2010. En effet, sur le premier semestre, les résultats avant provisions des établissements de crédit affichent un recul de 31,8% sur un an, principalement en raison d'une marge d'intérêts en régression. Le climat apaisé dans lequel ont évolué les marchés financiers

jusqu'au printemps 2010 a cependant soutenu l'activité des Organismes de placement collectif (OPC), qui ont vu leur patrimoine net progresser de 25% en l'espace d'un an.

Les services fournis aux entreprises regagnent en dynamisme depuis la fin de 2009. Sur les 5 premiers mois de 2010, leur chiffre d'affaires progresse de 8% environ sur un an.

Sur l'ensemble des 6 premiers mois de l'année, la production industrielle montre un gain de 17% par rapport à 2009 (+35% pour la sidérurgie et +15% pour les autres industries). Les récentes enquêtes d'opinion restent relativement bien orientées, mais elles laissent peut-être entrevoir une inflexion dans la reprise qui s'est mise en place à partir de la mi-2009.

Sur le 1er semestre 2010, la production dans la branche de la construction affiche une hausse de 1,5% par rapport à l'année précédente. D'après l'enquête de conjoncture, les opinions des professionnelles du secteur se montrent relativement bien orientées sur la période estivale (juillet-août), ce qui est de bon augure pour les résultats du 3e trimestre.

Les compagnies actives dans le domaine des transports (aérien, routier ou ferroviaire) ont renoué avec une dynamique de croissance depuis la fin de 2009. Ce mouvement est également perceptible au niveau européen et coïncide avec la reprise des échanges de marchandises et de personnes qui avaient été particulièrement affectés par la crise.

Le moral des consommateurs luxembourgeois est orienté à la hausse sur le début 2010. Les derniers résultats reflètent l'évolution favorable de l'environnement économique. Qu'il s'agisse de la situation économique générale ou du chômage, les anticipations pointent nettement vers l'amélioration. La remontée du moral des consommateurs, qui avait débuté à la mi-2009, coïncide avec celle du chiffre d'affaires du commerce de détail (hors carburants et ventes par correspondance): celui-ci affiche de janvier à avril 2010 une progression en volume de 1,7% sur un an. Les ventes de voitures particulières sont également sur une tendance ascendante, comme en témoigne la hausse du nombre d'immatriculations avec une augmentation de 12% sur un an au cours du 1er semestre 2010.

A la fin de l'année 2009, l'inflation est repartie à la hausse après huit mois d'affilée avec un taux inférieur à 1%. Le taux d'inflation (IPCN) est ainsi passé de -0,6% en juillet 2009 à 2,5% un an plus tard, atteignant son niveau le plus élevé depuis octobre 2008. L'accélération de l'inflation est surtout due au renchérissement des prix de l'énergie, qui ont été plus ou moins stables sur les derniers mois, mais dont le niveau est supérieur d'environ 10% à celui de l'année passée.

Les salaires montrent pour leur part une faible accélération sur le début 2010. Le coût salarial moyen progresse de 1,2% au premier trimestre, contre 0,8% un an plus tôt. Le redressement est cependant essentiellement localisé dans l'industrie (3,2%), alors que la stagnation des salaires dans le secteur financier (-0,1%) ne semble pas encore terminée.

La dernière cote d'échéance a été dépassée en juin 2010 entraînant, suivant l'application de la loi du 27 juin 2006, adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires, une hausse des salaires et traitements de 2,5% au 1er juillet 2010. D'après les dernières prévisions du STATEC, la prochaine cote d'échéance devrait être dépassée au 3e trimestre 2011.

L'expansion de l'emploi relativement forte pointe en direction d'un dynamisme économique plus prononcé au début de 2010. Ce dernier affiche en effet une hausse de plus de 2% en glissement annuel à la mi-2010. Si l'expansion de l'emploi semble être plus forte que prévue, elle reste encore insuffisante pour contrecarrer la hausse du chômage. Ce dernier continue d'augmenter mais de moins et moins fortement. En juillet 2010, le taux officiel, corrigé des variations saisonnières, s'élève à 6,1%, contre 5,9% sur le début de l'année.

L'emploi intérimaire, qui réagit plus vite à l'évolution conjoncturelle, s'est remis à croître fortement sur le début de 2010. Il enregistre une hausse de 7,6% sur un an au 1er trimestre et même 23,6% sur un an en avril.

II.3. Données sur le salaire social minimum

II.3.1. Evolution du salaire social minimum en 2008-2009

En 2008 et 2009, le salaire social minimum (SSM) a fait l'objet de trois augmentations. Une de ces augmentations s'est faite suite à l'application de la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, revalorisant le taux du salaire social minimum de 2,0% à partir du 1er janvier 2009, en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires de 2007-2008.

Les deux autres augmentations du SSM, celles du 1er mars 2008 et du 1er mars 2009, ont eu lieu en raison de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires (+2,5%), comme tous les autres salaires, traitements et pensions.

Depuis le 1er juillet 2010, date de la dernière indexation, le SSM mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) s'élève à 1.724,81 EUR. Pour les travailleurs non qualifiés âgés de 17 à 18 ans, le SSM s'élève à 1.379,85 EUR, pour ceux âgés de 15 à 17 ans à 1.293,61 EUR, soit 80% respectivement 75% du SSM de base. Pour les travailleurs qualifiés, le SSM applicable au 1er juillet 2010 est de 2.069,77 EUR, donc 120% du SSM de base. Les salaires minima horaires respectifs sont obtenus en divisant les salaires mensuels par 173 (heures).

Salaire social minimum

<i>Mois/Année</i>	<i>Salaire social minimum pour travailleur non qualifié à partir de 18 ans accomplis (sans charge de famille¹)</i>		<i>Adaptation</i>		
	<i>par mois</i>	<i>par heure</i>	<i>totale</i>	<i>due à l'échelle mobile</i>	<i>due à l'évolution moyenne des salaires</i>
	<i>En EUR</i>		<i>Variation en %</i>		
Janvier 97	1.119,14	6,47			
Février 97	1.147,13	6,63	2,5	2,5	
Janvier 99	1.162,08	6,72	1,3		1,3
Août 99	1.191,13	6,89	2,5	2,5	
Juillet 00	1.220,90	7,06	2,5	2,5	
Janvier 01	1.258,75	7,28	3,1		3,1
Avril 01	1.290,21	7,46	2,5	2,5	
Juin 02	1.322,47	7,64	2,5	2,5	
Janvier 03	1.368,74	7,91	3,5		3,5
Août 03	1.402,96	8,11	2,5	2,5	
Octobre 04	1.438,01	8,31	2,5	2,5	
Janvier 05	1.466,77	8,48	2,0		2,0
Octobre 05	1.503,42	8,69	2,5	2,5	
Décembre 06	1.541,00	8,91	2,5	2,5	
Janvier 07	1.570,28	9,08	1,9		1,9
Mars 08	1.609,53	9,30	2,5	2,5	
Janvier 09	1.641,74	9,49	2,0		2,0
Mars 09	1.682,76	9,73	2,5	2,5	

¹ A partir du 1er janvier 1995, la distinction entre salaire social minimum pour travailleurs avec charge de famille et pour ceux sans charge de famille a été abolie (Loi du 23.12.94). Jusqu'au 1.1.2001, les montants fixés pour les travailleurs âgés de respectivement 15, 16 et 17 ans représentent 60%, 70% et 80% du taux de base. A partir de cette date, les montants pour les travailleurs âgés de respectivement 15 à 17 ans et de 17 à 18 ans sont fixés à 75% et 80% du taux de base.

Sources: Ministère du Travail, STATEC

II.3.2. Le salaire social minimum

Rappelons qu'au 31 mars 2010, le salaire social minimum pour salariés non qualifiés est de 1.682,76 EUR, tandis que le salaire social minimum pour salariés qualifiés est de 2.019,31 EUR. Le montant horaire est obtenu en divisant le montant mensuel par 173³.

48.053 salariés, soit 15,4% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi au 31.03.2010, sont rémunérés au voisinage du salaire social minimum. Le nombre de salariés tra-

³ 173 = 40 heures/semaine * 52/12

vaillant à temps plein et rémunérés au voisinage du SSM s'élève à 38.419. Ceci représente 14,5% des salariés (fonctionnaires exclus) travaillant à temps plein.

La proportion de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum est relativement stable entre 2009 et 2010.

Concernant la distribution des salaires par sexe, il est à noter qu'au 31 mars 2010, 24.950 femmes, soit 20,4% des femmes salariées (fonctionnaires exclus) présentes sur le marché de l'emploi, ont été rémunérées au voisinage du SSM. Parmi celles-ci, 72% travaillaient à temps plein. Le secteur „hébergement et restauration“ possède la plus grande proportion de femmes rémunérées au voisinage du SSM avec environ 63%. Le secteur „commerce, réparation automobile“ possède le plus grand nombre de femmes rémunérées au voisinage du SSM à savoir 7.395 femmes, soit 29,6% de l'ensemble des femmes concernées.

A la même date, le nombre d'hommes rémunérés au voisinage du SSM s'élève à 23.103, soit 12,2% des hommes salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi. Parmi ceux-ci, 88% travaillaient à temps plein. Le secteur „agriculture, viticulture et sylviculture“ possède la plus grande proportion d'hommes rémunérés au voisinage du SSM avec 45,1%. Le secteur „commerce, réparation automobile“ possède le plus grand nombre d'hommes rémunérés au voisinage du SSM, à savoir 4.940 hommes, soit 21,4% de l'ensemble des hommes concernés.

Nombre et proportion de salariés hommes et femmes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2010

<i>Secteur</i>	<i>Salariés</i>	<i>Proportion</i>	<i>Part des Temps pleins</i>
Agriculture, sylviculture et pêche	574	45,9%	88%
Industrie	3.757	11,7%	92%
Energie et eau	116	4,8%	82%
Construction	4.315	11,5%	90%
Commerce, réparation automobile	12.335	29,8%	85%
Transport et entreposage	2.938	13,0%	79%
Hébergement et restauration	7.278	51,3%	75%
Information et communication	617	4,9%	70%
Activités financières et d'assurance	413	1,0%	87%
Activités immobilières	351	18,6%	79%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	1.493	6,0%	82%
Activités de services administratifs et de soutien	5.380	24,9%	63%
Administration publique - Enseignement	2.337	11,8%	73%
Santé humaine et action sociale	3.074	11,8%	86%
Arts, spectacles et activités récréatives	224	14,1%	70%
Autres activités de services	1.757	33,5%	83%
Activités des ménages en tant qu'employeur	795	16,3%	40%
Autres	299	16,7%	67%
Total	48.053	15,4%	80%

Comme le tableau montre, le secteur „hébergement et restauration“ possède la plus grande proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM avec 51,3%.

Le secteur „commerce, réparation automobile“ possède le plus grand nombre de salariés rémunérés au voisinage du SSM, à savoir 12.335 personnes, soit 25,7% de l'ensemble des individus concernés.

Parmi les salariés rémunérés au voisinage du SSM, 59,3% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 28.503 salariés. La répartition par canton de ces personnes montre que les cantons Esch-sur-

Alzette et Luxembourg sont les plus représentés. Environ 37% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette alors qu'environ 24% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et campagne).

II.4. Evolution des salaires

Le présent chapitre a pour objet d'analyser l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2008 et 2009. La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

II.4.1. Description de la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'ajustement

II.4.1.1. La population de référence

La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension, ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public. La population de référence ne comprend donc pas les catégories suivantes:

- les travailleurs non salariés;
- les cotisants pour congé parental;
- les „inactifs“: chômeurs, préretraités, bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.

II.4.1.2. Les revenus à considérer

Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c'est-à-dire jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire. Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salarié, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.

II.4.1.3. Le calcul de l'indicateur

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.

II.4.1.4. La source de données

Les salaires et traitements sont déclarés mensuellement auprès du centre commun de la sécurité sociale. A la fin d'un exercice, ces salaires sont repris dans un fichier annuel, servant d'étape intermédiaire au remplissage de la carrière d'assurance des affiliés du régime contributif. Outre les salaires et gratifications du régime contributif, ce fichier contient aussi les données relatives aux traitements des salariés du secteur public. C'est ce fichier intermédiaire qui sert de source au calcul de l'indicateur.

A noter qu'à partir de 2009, suite à l'introduction du statut unique, le calcul du coefficient d'ajustement se fait, pour des raisons techniques, sur base d'un nouveau fichier informatique. La méthodologie reste cependant inchangée.

II.4.1.5. La période d'observation

Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la première et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2011 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2009.

II.4.2. Evolution des principales composantes de l'indicateur et calcul du taux à appliquer

II.4.2.1. Population de référence

La population de référence est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés. Le tableau suivant donne l'évolution de la population de référence par sexe depuis 1991.

*Evolution de la population de référence
(20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires)*

Année	Hommes			Femmes			Hommes et femmes		
	nombre	var. en %	Age moyen	nombre	var. en %	Age moyen	nombre	var. en %	Age moyen
1995	113.475	2,47%	37,00	53.042	4,04%	34,83	166.517	2,96%	36,31
1996	117.111	3,20%	37,13	55.821	5,24%	35,04	172.932	3,85%	36,45
1997	120.671	3,04%	37,21	58.904	5,52%	35,30	179.575	3,84%	36,58
1998	126.488	4,82%	37,29	61.745	4,82%	35,45	188.233	4,82%	36,68
1999	133.015	5,16%	37,37	65.915	6,75%	35,57	198.930	5,68%	36,77
2000	140.854	5,89%	37,46	70.931	7,61%	35,62	211.785	6,46%	36,85
2001	148.218	5,23%	37,69	74.896	5,59%	35,87	223.114	5,35%	37,08
2002	151.997	2,55%	38,04	77.493	3,47%	36,31	229.490	2,86%	37,46
2003	155.017	1,99%	38,36	80.496	3,88%	36,71	235.513	2,62%	37,80
2004	159.288	2,76%	38,62	83.247	3,42%	37,05	242.535	2,98%	38,08
2005	164.048	2,99%	38,85	86.707	4,16%	37,36	250.755	3,39%	38,33
2006	170.285	3,80%	39,04	91.028	4,98%	37,60	261.313	4,21%	38,54
2007	178.094	4,59%	39,12	96.150	5,63%	37,67	274.244	4,95%	38,62
2008	185.430	4,12%	39,29	100.992	5,04%	37,86	286.422	4,44%	38,78
<i>Nouveau fichier</i>									
2007	179.660		39,07	97.370		37,65	277.030		38,57
2008	187.227	4,21%	39,23	102.337	5,10%	37,84	289.564	4,52%	38,74
2009	184.402	-1,51%	38,70	104.893	2,50%	37,27	289.295	-0,09%	39,18

Depuis 1991, le nombre de salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 3,8% par année, à remarquer que la progression est plus forte pour les salariés féminins (+5,0% par rapport à +3,2% pour les hommes). L'âge moyen augmente continuellement et a progressé de plus de trois ans entre 1991 et 2009.

II.4.2.2. *Les revenus pris en compte*

Le salaire pris en considération est le salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres. Le tableau suivant indique l'éventail des salaires retenus pour la population de référence de 1991 à 2009.

Eventail des salaires de la population de référence:

<i>Année</i>	<i>Salaire horaire le plus bas considéré (€)</i>	<i>Variation n.i.100</i>	<i>Salaire horaire le plus élevé considéré (€)</i>	<i>Variation n.i.100</i>
1995	8,80	1,30%	30,86	2,00%
1996	8,85	-0,30%	31,63	1,70%
1997	9,07	0,20%	32,92	1,70%
1998	9,22	1,40%	33,79	2,40%
1999	9,54	2,40%	34,78	1,90%
2000	9,99	1,90%	36,51	2,20%
2001	10,45	1,40%	38,13	1,30%
2002	10,74	0,70%	39,87	2,40%
2003	11,02	0,50%	41,02	0,80%
2004	11,31	0,54%	42,52	1,55%
2005	11,67	0,67%	44,26	1,55%
2006	11,99	0,65%	45,94	1,69%
2007	12,39	1,03%	47,50	1,08%
2008	12,75	0,80%	49,23	1,53%
<i>Nouveau fichier</i>				
2007	11,29		47,15	
2008	11,60	0,65%	48,82	1,43%
2009	12,00	0,93%	49,77	-0,54%

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. De la sorte on obtient un salaire horaire moyen représentatif de la population de référence.

Le tableau suivant donne l'évolution de la masse salariale de la population de référence ainsi que l'évolution de la durée de travail.

Evolution de l'indicateur

<i>Année</i>	<i>Population de référence</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Masse salariale (€)</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Durée de travail (en heures)</i>	<i>Taux de variation</i>
1995	166.517	2,96%	4.513.133.709,08	6,18%	305.765.852	2,38%
1996	172.932	3,85%	4.738.490.879,06	4,99%	315.890.730	3,31%
1997	179.575	3,84%	5.040.343.965,16	6,37%	326.056.570	3,22%
1998	188.233	4,82%	5.352.264.391,14	6,19%	340.749.352	4,51%
1999	198.930	5,68%	5.796.443.741,31	8,30%	358.127.474	5,10%
2000	211.785	6,46%	6.412.659.514,00	10,63%	378.930.887	5,81%
2001	223.114	5,35%	7.146.488.224,83	11,44%	402.480.806	6,21%
2002	229.490	2,86%	7.634.336.491,94	6,83%	415.730.002	3,29%
2003	235.513	2,62%	8.011.324.839,70	4,94%	424.551.299	2,12%
2004	242.535	2,98%	8.468.821.839,82	5,71%	435.697.669	2,63%
2005	250.755	3,39%	8.997.555.039,60	6,24%	447.280.107	2,66%
2006	261.313	4,21%	9.670.571.376,72	7,48%	465.001.061	3,96%
2007	274.244	4,95%	10.453.972.437,60	8,10%	487.851.555	4,91%
2008	286.422	4,44%	11.360.899.082,49	8,68%	514.107.750	5,38%
<i>Nouveau fichier</i>						
2007	277.030		10.443.138.317,00		490.132.085	
2008	289.564	4,52%	11.343.056.948,00	8,62%	516.170.326	5,31%
2009	289.295	-0,09%	11.597.159.021,00	2,24%	510.300.000	-1,14%

Année	Salaire horaire moyen indice courant	Taux de variation	Nombre indice moyen	Taux de variation	Salaire horaire moyen réduit à l'indice 100	Taux de variation
1995*)	14,7373	3,55%	530,94	1,90%	2,7757	1,65%
1995	14,7596	0,15%			2,7799	0,15%
1996*)	14,9777	1,48%	535,29	0,80%	2,7981	0,65%
1996	15,0000	0,15%			2,8022	0,15%
1997*)	15,4363	2,91%	547,56	2,30%	2,8191	0,60%
1997	15,4586	0,14%			2,8232	0,15%
1998*)	15,6867	1,48%	548,67	2,00%	2,8590	1,27%
1998	15,7065	0,13%			2,8627	0,13%
1999*)	16,1627	2,90%	554,38	1,00%	2,9154	1,84%
1999	16,1850	0,14%			2,9195	0,14%
2000	16,9237	4,56%	569,41	2,70%	2,9721	1,80%
2001	17,7561	4,92%	587,24	3,10%	3,0237	1,74%
2002	18,3637	3,42%	599,46	2,10%	3,0634	1,31%
2003	18,8701	2,76%	611,92	2,10%	3,0838	0,67%
2004	19,4374	3,01%	624,63	2,08%	3,1118	0,91%
2005	20,1162	3,49%	640,24	2,50%	3,1420	0,97%
2006	20,7969	3,38%	653,52	2,07%	3,1823	1,28%
2007	21,4286	3,04%	668,46	2,29%	3,2057	0,73%
2008	22,0983	3,13%	682,39	2,08%	3,2384	1,02%
<i>Nouveau fichier</i>						
2007	21,3068		668,46		3,1874	
2008	21,9754	3,14%	682,39	2,08%	3,2204	1,03%
2009	22,7262	3,42%	699,44	2,50%	3,2492	0,90%

*) sans augmentation compensatoire du point indiciaire des fonctionnaires

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, sa progression entre 2007 et 2009 s'élève à:

$$(3,2492/3,2204) * (3,2204/3,1874) = 1,019$$

L'indicateur accuse donc une progression de 1,9%.

Par la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2007. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2007, le salaire social minimum accuse donc un retard de 1,9%.

II.5. Proposition gouvernementale

En ce qui concerne l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2008 et 2009 comparée au niveau du salaire social minimum, l'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue et se définissant comme le salaire horaire moyen de la population de référence réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, accuse, entre 2007 et 2009, donc sur les années 2008 et 2009, une progression de 1,9%.

Par la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des

salaires jusqu'en 2007. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2007, le salaire social minimum accuse donc un retard de 1,9%.

Dans sa séance du 15 octobre 2010, le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales développées de manière détaillée dans le rapport biennal accompagnant le présent projet de loi pour en faire partie intégrante de l'exposé des motifs permettent un comblement intégral de l'écart entre le salaire social minimum et le niveau moyen des rémunérations.

Il est donc proposé d'augmenter le salaire social minimum de 1,9% à partir du 1er janvier 2011.

II.6. Les nouveaux montants du salaire social minimum (en €)

Les changements au nombre 100 de l'indice

	<i>Montant actuel</i>	<i>Montant proposé</i>
Taux mensuel 100%	239,61	244,16
Taux mensuel 80%	191,69	195,32
Taux mensuel 75%	179,71	183,12
Taux mensuel 120%	287,53	292,99

Taux mensuels indexés

	<i>Taux mensuel actuel</i> <i>(indice 719,84)</i>	<i>Taux mensuel proposé</i> <i>au 1.1.11</i> <i>(indice 719,84)</i>
100%	1.724,81	1.757,56
80%	1.379,85	1.406,05
75%	1.293,61	1.318,17
120%	2.069,77	2.109,07

Taux horaires indexés

	<i>Taux horaire actuel</i> <i>(indice 719,84)</i>	<i>Taux horaire proposé</i> <i>au 1.1.11</i> <i>(indice 719,84)</i>
100%	9,9700	10,1593
80%	7,9760	8,1275
75%	7,4775	7,6195
120%	11,9639	12,1912

II.7. Incidences du relèvement proposé

II.7.1. Incidences sur l'économie luxembourgeoise

Au 31 mars 2010, 48.053 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 mars 2011, selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies en septembre 2010, la population concernée s'élève à 48.840 individus.

Le tableau suivant répartit ces derniers selon le fait qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel et selon le fait qu'ils soient associés au SSM pour travailleurs qualifiés ou au SSM pour travailleurs non qualifiés.

	<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>
Temps plein	23.333	15.708
Temps partiel	7.957	1.842

Au 1er janvier 2011, le SSM passera de 1.724,81 euros à 1.757,58 euros. Ainsi, la hausse du SSM mensuel sera de 32,77 euros et la hausse du SSM pour travailleurs qualifiés sera de 39,33 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au SSM à temps plein sera égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 32,77 (respectivement 39,33) puis par 12. Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul sera le même, excepté le fait que le montant obtenu sera divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

Le tableau suivant présente la hausse annuelle, en euros, des salaires selon la variable considérée:

	<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>
Temps plein	9.175.858	7.412.731
Temps partiel	1.564.572	434.627

La hausse totale des salaires engendrée par la réévaluation du SSM est estimée à 18,59 millions d'euros.

La hausse des cotisations imputées à l'employeur est, quant à elle, estimée à 4,46 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes:

- 1) Hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du SSM, sans prise en compte de l'évolution du plafond cotisable⁴.
- 2) Hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable.

Par conséquent, le surcroît annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises devrait atteindre 23 millions d'euros.

II.7.2. Incidences sur le Fonds pour l'emploi

1. Chômage complet	782.568 €
2. Chômage partiel	33.907 €
3. Chômage intempéries, technique et accidentel	10.985 €
4. Contrat d'appui-emploi (CAE)	133.410 €
5. Contrat d'initiation à l'emploi (CIE)	180.750 €
6. Contrat d'initiation à l'emploi – Expérience pratique (CIE-EP)	31.000 €
7. Stage de réinsertion	294.937 €
8. Incapacité de travail et réinsertion professionnelle	40.000 €
9. Préretraite	82.200 €
Total	1.589.757 €

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 30 novembre 2010.

Le Conseil d'Etat approuve que le projet de loi sous objet indique bien les incidences pour le Fonds pour l'emploi, mais il critique en même temps que les auteurs du projet n'ont pas répondu aux attentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui exige que l'impact sur le budget de l'Etat soit évalué.

Dans le cadre de l'examen des articles, le Conseil d'Etat formule à l'endroit des articles 1er et 2 différentes propositions d'ordre légistique que la Commission du Travail et de l'Emploi reprend.

*

⁴ Le plafond cotisable est égal au quintuple du SSM

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission du Travail et de l'Emploi, à l'unanimité, recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

PROJET DE LOI

modifiant les articles L. 222-4 et L. 222-9 du Code du travail

Art. 1er.– L'article L. 222-9, alinéa 1, du Code du travail prend la teneur suivante:

„**Art. L. 222-9.**– Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L. 222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1er janvier 2011 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L. 222-2, à 244,16 euros au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.“

Art. 2.– Les alinéas 2 et 3 du paragraphe 2 de l'article L. 222-4 du Code du travail prennent la teneur suivante:

„Sont à considérer comme certificats officiels au sens de l'alinéa qui précède, les certificats reconnus par l'Etat luxembourgeois et qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ou le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) de l'enseignement secondaire technique. L'équivalence des certificats qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle ou du niveau du diplôme d'aptitude professionnelle ou du diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) au sens des dispositions du présent alinéa est reconnue par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions, sur avis du ministre ayant le Travail dans ses attributions.

Le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) ou d'un certificat de capacité professionnelle (CCP) doit être considéré comme salarié qualifié au sens des dispositions de l'alinéa 1 du présent paragraphe après une pratique d'au moins deux années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré.“

Art. 3.– Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Luxembourg, le 6 décembre 2010

Le Rapporteur,
Roger NEGRI

Le Président,
Lucien LUX